

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5593

### ■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone OUEST relatif à l'adaptation et à la clarification de divers engagements du délégataire

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié la gestion de son service assainissement pour la zone Ouest au Service d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM).

Le retour d'expérience des exercices passés a montré la nécessité de procéder à un certain nombre de clarifications et d'adaptations du contrat de délégation.

1) Précisions et clarifications nécessaires portent sur les aspects suivants :

- Conditions d'élaboration, de transmission et de gestion de la version consolidée du contrat
- Limite de la prestation et les responsabilités du délégataire concernant l'entretien des branchements
- Règles sur les prestations de renouvellement des cadres, tampons et regards selon le type de prestation
- Répartition des catégories de prestations entre délégataire et délégant
- Modalités de révision et de reversement des recettes
- Conditions d'accès aux données natives servant notamment au calcul des indicateurs de performance
- Transmission du fichier des abonnés

2) Adaptations nécessaires portent sur les aspects suivants :

- Procédure d'agrément des sous-traitants du délégataire
- Prestations mutualisées avec la SEM et la SEMM, délégataire de l'eau
- Obligation de mise en concurrence
- Procédure d'agrément des prestations accessoires
- Données techniques nécessaires à la gestion du foncier et les modalités de transmission de ces données
- Critères et objectifs d'insertion sociale
- Responsabilité du délégataire sur la continuité de l'écoulement sur les travaux réalisés par la Métropole
- Horaires de l'accueil physique
- Nouveaux engagements en adéquation avec OSIS
- Mode de comptage des branchements renouvelés
- Indicateurs et sanctions
- Ajout d'un prix au bordereau des prix

- Modalités de reversement de la PAC
- Fusion des comptes de renouvellement « collecte » et « transport-traitement »
- Modalités d'évolution du contenu et de la transmission des rapports d'activité
- Renforcement de la gouvernance
- Evolution des projets de développement durable.

### 3) Correction d'erreurs matérielles

L'ensemble de ces modifications ne bouleverse pas l'économie du contrat.

L'avenant proposé a pour objet de contractualiser ces précisions, clarifications et adaptations.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation susmentionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGER 003-609/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Ouest, le contrat de délégation et ses annexes ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Les délibérations n° PEDD 003-421/14/CC du 9 octobre 2014, et la délibération n° PEDD 012-568/14/CC du 19 décembre 2014, approuvant les avenants n°1 et 2 audit contrat ;
- Le contrat n° 13/220 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Ouest et ses avenants ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017 ;
- L'information de la Commission de délégation de Service Public du 7 décembre 2017 ;
- Le projet d'avenant joint en annexe.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La nécessité d'adapter et de clarifier un certain nombre d'engagements du délégataire titulaire du contrat de délégation de service public n°13/220,
- Que ces dispositions proposées nécessitent un avenant au contrat de délégation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat n°13/220 de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone OUEST.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Pour enrôlement,  
Le Vice Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI